

VILLE DE SOTTEVILLE-LÈS-ROUEN

Arrêté définitif

Rue Alexandre RIBOT

Nous, Alexis RAGACHE, Maire de la commune de SOTTEVILLE-LÈS-ROUEN

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le Code de la Route,
- Le Code Pénal,

Considérant que le stationnement et l'arrêt des véhicules à proximité du passage piéton et du carrefour entre les rues Alexandre Ribot et Toit Familial, constituent un risque non négligeable.

Considérant qu'il convient d'y remédier en interdisant le stationnement et l'arrêt des deux côtés de la chaussée à cet endroit.

ARRETONS :

Article 1 : Le stationnement sera interdit et déclaré gênant au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, rue Alexandre Ribot sur 6m :

- Au droit du n°34, rive paire.
- Au droit du n°35, rive impaire.

Une ligne jaune matérialisera cette interdiction.

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire en vigueur.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole Rouen Normandie, Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Sotteville-Lès-Rouen, Monsieur le Directeur des Services Techniques et Urbanisme, les Services de Police Nationale et Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire
et par délégation
Luc LESIEUR
Adjoint au Maire



SOTTEVILLE-LÈS-ROUEN, le 30 septembre 2025

**Maire,
Conseiller Départemental,**

Alexis RAGACHE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. La saisine du Tribunal peut être réalisée au moyen de l'application « Télérecours citoyens », accessible par le site www.telerecours.fr.